



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le 11/05/2022
ID : 077-217701226-20220510-2022_123C-AR

DECISION n° 2022 / 123 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC LE GROUPE COMMUNICATION CITOYENNE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment:

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 million d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et des prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire d'avoir recours au Groupe Communication Citoyenne pour la formation « Accompagnement et conseil dans la communication stratégique » pour un élu de la ville de Combs-la-Ville.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de formation avec le GROUPE COMMUNICATION CITOYENNE sis 120 rue Jean Jaurès – 92300 LEVALLOIS pour un montant de 3 000 € HT (non assujetti à la TVA) et pour une durée de 4 demi-journées.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 021-6535-0110-MU.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le 11/05/2022

 SLO

ID : 077-217701226-20220510-2022_123C-AR

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 10 mai 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé